

CHARTRE DU BENEFICIAIRE DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

1 LA DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE

1. Les dossiers de demande ou de renouvellement de l'aide alimentaire **sont à retirer au secrétariat du CCAS en Mairie**, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la Mairie. Les dossiers peuvent également être téléchargés depuis le site Internet de la Commune www.ville-balarucle vieux.fr.
2. **Toute première demande doit faire l'objet d'un rendez-vous préliminaire auprès de Monsieur le vice-président du CCAS.**
3. Les dossiers doivent être **retournés dans les 12 jours** qui suivent, avec les justificatifs demandés. **Tout dossier incomplet ou non retourné dans les délais sera rejeté.**
4. Les dossiers complets sont examinés en commission **tous les 3 mois**, par les membres du Conseil d'Administration et la décision est communiquée par courrier au demandeur.
Les dossiers urgents pourront faire l'objet d'un examen individuel par le Vice-Président du CCAS, sur alerte de la secrétaire.
5. L'attribution de l'aide alimentaire est accordée pour une durée de 1 à 3 mois selon les cas et fait l'objet d'un ré-examen avant la fin de la durée initialement accordée.
6. Les bénéficiaires s'engagent à signaler tout changement de situation.

2 LA DISTRIBUTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE

7. Les bénéficiaires de l'aide alimentaire doivent **retirer personnellement** dans les locaux situés au Centre Technique Municipal – Chemin des Charbonnières, **tous les mardis (sauf jour férié) entre 16 heures 30 et 17 heures 30 uniquement.**
8. **En cas d'empêchement**, les bénéficiaires **doivent prévenir impérativement par téléphone** :
 - 1) le lundi, mercredi, jeudi et vendredi au secrétariat de la Mairie au 04 67 18 40 00
 - 2) le mardi au plus tard à 15 heures auprès du CCAS 04 67 43 99 99 ou son responsable 06 70 46 75 63
9. **Exceptionnellement**, les colis alimentaires peuvent être retirés par une tierce personne sur présentation d'une pièce d'identité et munie d'**une attestation écrite et de la pièce d'identité du bénéficiaire**. En aucun cas, par mesure d'hygiène et afin de respecter la chaîne du froid, les colis ne peuvent être retirés en Mairie, ni livrés à domicile par les bénévoles.
10. **IMPORTANT** : **Tout bénéficiaire qui ne sera pas venu retirer son colis 2 fois au cours du même mois sans prévenir et sans raison valable sera exclu du dispositif pour 3 mois.**
Cette décision pourra être revue après rendez-vous en Mairie avec le vice-Président du CCAS (demande de rendez-vous à faire auprès du secrétariat du CCAS).

Je soussigné....., déclare avoir pris connaissance de la charte ci-dessus.

A Balaruc-le-Vieux, le
Signature